



La lettre de la LOUVETERIE

ISSN 2647-607X

Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Lamotte-Beuvron le 15 juin 2019

Les membres de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée générale le samedi 15 juin 2018, au cœur de la Sologne, au domaine de la Fédération Française d'Équitation à Lamotte-Beuvron dans le cadre du 38ème Game Fair, événement exceptionnel avec ses 18000 m² d'exposition, plus de 600 exposants, ses présentations et spectacles, ses 86.000 visiteurs.



A 14h30, le président, Bernard Collin a déclaré l'Assemblée générale annuelle ouverte au nom des 1718 Lieutenants de Louveterie de France : les 1615 actifs dont 23 femmes et les 103 honoraires. Il a remercié les Lieutenants de Louveterie présents en tenue et participant à l'assemblée nationale annuelle, un moment fort dans la vie de leur institution.

Il a rappelé les récentes nominations d'un Lieutenant de Louveterie à Mayotte et depuis mai 2019 de trois Lieutenants de Louveterie à la Réunion. Ces nouveaux collègues sont particulièrement concernés par le braconnage, le contrôle des espèces

animales exotiques envahissantes, la lutte contre l'errance d'animaux domestiques.

Le président a accueilli les personnalités présentes :

- Mr Benoît Bourbon, Direction de l'Eau et de la Biodiversité, du Bureau de la chasse, de la faune et de la flore sauvages au Ministère de la transition écologique ,
- Mme Estelle Rondreux, DDT du Loir-et-Cher, représentant Mr le Préfet Rousset,
- Mr Pascal Secula, Trésorier de la FNC, président de la Fédération départementale des chasseurs de Côte d'Or, représentant Mr Willy Schraen,

président de la Fédération nationale des chasseurs,

- Mr Gérard Génichon, président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre, maître d'équipage, juge de chiens d'ordre,
- Mr Jean Masson, président de l'AFEVST, Association française des Equipages de Vènerie sous terre,
- Mr Pierre de Roüalle, président de la Société de Vènerie,
- Mr Florent Leprêtre, président de la FDSEA du Loir-et-Cher représentant Mme Christiane Lambert, présidente de la FNSEA,
- Mr Gérard Bedarida , président de l'ANCGG, Association nationale des chasseurs de grand gibier.



Le Président, Bernard Collin, le Secrétaire, Jean-Luc Briffaut et le Trésorier, Alain Brisard

Il les a remerciés de leur participation et de leur soutien et a présenté les excuses de plusieurs personnalités retenues par d'autres obligations, notamment :

- Mr le Sénateur Jean-Noël Cardoux, président du Groupe Chasse au Sénat
- Mr Philippe Dulac, président de la Fondation François Sommer
- Mme Annie Charlez, conseillère juridique

Les feuilles de présence ont été émargées à l'entrée en séance et les pouvoirs remis ont été vérifiés par les scrutateurs, Mrs Emile Samat et Xavier Roy. 175 Lieutenants de Louveterie sont présents ou représentés.

Le président a adressé ses remerciements :

- à notre Ministère de tutelle, qui nous a reçus pour étudier les problèmes en cours, particulièrement le Dr Vét. Benoît Bourbon, directeur en

charge de la Chasse et Mr Marc Fournier, adjoint à la cheffe du Bureau de la chasse, de la faune et de la flore sauvages.

- toutes les instances cynégétiques nationales qui nous ont apporté leur appui et leur collaboration.

« Toute ma gratitude également aux membres du bureau, aux présidents de commission, aux administrateurs qui ont pris en main la vie quotidienne de l'Association, qui ont assuré le suivi des comptes, de la fourniture de nos tenues, qui ont cette année encore élaboré notre stand de présentation, qui ont préparé cette assemblée générale. Merci à Jean-Claude Mathé, à son épouse Claudine, à Jérôme Dutrait pour le travail de la « Boutique » (insignes, équipements, stocks) particulièrement bien organisé et efficace. »

« Et puis merci à nos chiens qui seront à l'honneur : la Louveterie sera

installée dans son « village » avec une quinzaine de meutes et 150 chiens qui seront présentés tout au long de ce week-end : cette année, c'est Jean-Claude Mathé, président de région de la Louveterie de Centre Val-de-Loire qui a organisé ce rassemblement avec son Vautrait des Amis Veneurs . »

- Merci à nos louvetiers « sonneurs » aujourd'hui présents à Lamotte Beuvron.

- Merci à notre expert comptable, Alain Gervais du cabinet STREGO.

- Merci à la Fédération Française d'Equitation qui nous accueille dans ce merveilleux site.

- Merci à Mr Patrick Casasnovas , Président Directeur Général, Sophie Casasnovas, Alexandre Figère des Editions Larivière pour nous avoir aidés dans l'organisation matérielle de cette assemblée.

- Merci aux photographes qui ont réalisé les clichés de cette publication : les Editions Larivière, Véronique et Michel Prévot.

A la demande du Président, les membres présents se sont levés pour honorer par une minute de silence, la mémoire des disparus avec une pensée spéciale pour :

- Yves POUGEON Lieutenant de Louveterie honoraire de Seine Maritime dont les obsèques ont eu lieu le 2 mars 2018.
- Frédéric BRUNEL Lieutenant de Louveterie, et Veneur de l'Aisne décédé accidentellement et dont les obsèques ont eu lieu le 27 février 2019.
- Benoit DUPREZ Lieutenant de Louveterie de la Somme décédé accidentellement à 39 ans le 15 mars 2019.
- Jean TERNADO Lieutenant de Louveterie du Tarn décédé après 30 ans de présidence départementale.

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉS

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire de l'Association qui s'était tenu à Lamotte-Beuvron le 16 juin 2018 a été approuvé et intégralement publié dans la Lettre de la Louveterie de septembre 2018.

Dans son rapport, le président a tout d'abord évoqué cette ambiance générale actuelle, assez négative, autour de la chasse, des chasseurs, de la régulation des espèces gibiers, de l'exploitation des animaux par l'homme, les actions de plus en plus violentes de groupuscules anti-chasse organisés. La réforme de la chasse, la création de l'Office Français de la Biodiversité, la constitution du Comité de gestion adaptative des espèces sauvages prélevées dans la nature, le devenir des 10.000 ACCA, génèrent à la fois espoirs et inquiétudes. Le bouleversement de

notre vieux Monde fait perdre ses repères aux acteurs ancestraux du façonnage de nos territoires que sont les agriculteurs et les forestiers : un progressisme effréné est passé par là.

L'Association des Lieutenants de Louveterie de France a cette année encore travaillé en maintenant ses relations constantes avec le Ministère, avec les structures cynégétiques nationales, restant en permanence à l'écoute des associations régionales et départementales de Louveterie.

« A ceux qui s'interrogent sur le rôle voire l'utilité de notre organisation et de cette nécessaire coordination, je rappellerai une fois encore que depuis que la Louveterie existe, jamais un Lieutenant de Louveterie n'a pu travailler seul, que notre association a près de 100 ans et que depuis Charlemagne, un Corps unitaire de la Louveterie a toujours existé. »

Le conseil d'administration de l'Association des Lieutenants de Louveterie

de France s'est réuni conformément aux statuts les 15 octobre 2018, 7 janvier 2019 et 2 avril 2019. Le bureau s'est réuni le 5 septembre 2018 et le 19 novembre 2018.

L'Association a été présente aux nombreuses réunions du CNCFS, Conseil national de la Chasse et de la Faune Sauvage, des comités régionaux sylvocynégétiques développés dans le cadre des Programmes régionaux de la Forêt et du Bois, aux réunions du Groupe national Loup, du comité tuberculose Sylvatub, du comité cormorans,... Le Président ou un membre du bureau délégué a assisté à plusieurs assemblées générales départementales et régionales de la Louveterie, et à diverses manifestations cynégétiques nationales et régionales. Ils ont été présents aux assemblées générales de la Société de vénerie, de l'UNUCR, de l'ANCGG, de la FACCC.

QUELQUES ÉVÈNEMENTS MARQUANTS

NOS NOUVEAUX STATUTS ONT ENFIN ÉTÉ PUBLIÉS

Après des années de démarches, de procédures, grâce à l'aide de nombreux intervenants qui se reconnaîtront et à qui je dis toute ma gratitude, nos nouveaux statuts ont été arrêtés par le Ministère de l'Intérieur le 14 septembre 2018 avec publication au Journal Officiel de la République du 21 septembre 2018. Il faut rappeler que la décision de révision avait été prise en assemblée extraordinaire le 23 juin 2012 à Chambord et que la procédure avait officiellement débuté en 2013 ! Une grande patience fut donc indispensable.

Ces nouveaux statuts sont désormais le fondement de notre fonctionnement national et nous nous sommes référés à eux pour nous restructurer au niveau des départements, des régions, et du pays tout entier. A l'approche du centenaire de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, c'est à la fois un nouveau baptême et une reconnaissance de l'Etat de notre fonctionnement et de notre adaptation à nos nouvelles missions.

1^{ER} JANVIER 2020 : ENVIRON 400 NOUVEAUX LOUVETIERS SERONT NOMMÉS

Les premiers appels à candidature pour le renouvellement des mandats des Lieutenants de Louveterie au 1er janvier 2020 sont déjà lancés dans une vingtaine de départements!... alors que le travail de mise à jour par notre Ministère de tutelle de l'Arrêté ministériel du 3 février 2011 et de la Circulaire du 5 juillet 2011 vient seulement de commencer sur la base de nos propositions validées lors du Conseil d'administration national du 4 mars 2016 !

A travers le projet des nouveaux textes, notre Ministère souhaite consolider et réaffirmer notre statut d'agent bénévole de l'Etat. Les dix articles de la Charte des Lieutenants de Louveterie expriment les valeurs essentielles liées à l'exercice de notre fonction et à l'appartenance à la plus vieille institution de France : comme en 2015, dès le 1er janvier 2020, tous les Lieutenants de Louveterie nommés signeront ou resi-

gneront personnellement cet engagement. L'adhésion obligatoire à la Charte est un engagement personnel vis-à-vis de l'Etat mais aussi de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France et de ses représentations régionales et départementales. Rappelons que la Circulaire du 5 juillet 2011 précisait déjà que : « l'adhésion à la charte du Lieutenant de Louveterie diffusée par l'Association des Lieutenants de Louveterie de France constitue un indice de volonté du candidat d'appliquer les règles de la déontologie spécifique à la fonction ». Une demande au Ministre de la transition écologique, d'une subvention au premier équipement « obligatoire » dont la Louveterie avait bénéficié en 2010 a été faite dès le 8 mars 2019 : l'estimation du coût réévalué de ce premier équipement est aujourd'hui d'un montant de 428,00€ par Lieutenant de Louveterie. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

SITUATION NATIONALE DU SANGLIER

Le 14 septembre 2018 un foyer de peste porcine africaine était diagnostiqué chez des sangliers à Etalle en Belgique, à quelques encablures de la France. La peste porcine africaine qui semblait bien éloignée de nous et ne pas trop nous concerner dans nos pratiques cynégétiques avait subitement effectué un saut de « puce » de près de 1000 km depuis la République tchèque pour se retrouver à nos frontières, comme par hasard en bordure d'un axe autoroutier belge proche de l'Allemagne, du Luxembourg et de la France.

Le danger gravissime de contamination du cheptel porcin a immédiatement suscité des mesures réactives des autorités sanitaires européennes, belges et françaises. L'apparition du fléau potentiel a remis sur la table le problème récurrent de la gestion des populations pléthoriques de sangliers.

Tout a été essayé pour réduire les surdensités locales de sangliers, les dégâts agricoles et forestiers, les accidents routiers, ferroviaires qu'ils occasionnent, et les risques sanitaires potentiels pour nos éleveurs porcins. Une situation de plus en plus tendue voire conflictuelle est constatée dans de nombreux départements.

Depuis le Plan national de maîtrise du sanglier de juillet 2009 (circulaire du Ministre Borloo), le Décret du 23/12/13 relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, il y a eu en 2014 la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), la constitution de plusieurs Groupes de Travail, des commissions nationales, la mission parlementaire relative à la régulation des populations de grand gibier et à la réduction de leurs dégâts à laquelle la Louveterie a participé. Et le problème est manifestement européen ; la Catalogne a même expérimenté un vaccin contraceptif pour mettre fin au fléau « sanglier » dans les zones périurbaines de la région ! Le loup français qui semblait ne pas s'intéresser au sanglier outre mesure aurait changé d'avis dans le Var : affaire à suivre.

Les Lieutenants de Louveterie restent dans certains départements anormalement sollicités...dès la fermeture de la chasse. Les 1.700 Louvetiers prélèvent 1% du tableau national (7000 sangliers environ) ce qui est relativement très important. Ils ne peuvent suppléer les chasseurs (700.000 chasseurs de grand gibier environ sur un total de 1 million de chasseurs actifs chaque saison actuellement) dans la régulation du sanglier par la chasse.

Ils ne peuvent pas seuls prendre en charge une situation éminemment complexe mêlant la dynamique agricole, le réchauffement climatique, l'attrait d'un gibier jadis « solitaire » et devenu gibier « chouchou », etc....

Nous connaissons les chiffres :

Le prélèvement national de sangliers est toujours en hausse et le cap de 800.000 animaux a été franchi.

Le montant d'indemnisation des dégâts agricoles dépasse les 60 millions €. Les accidents routiers sur le réseau métropolitain (1 073 500 kilomètres) engendrent une indemnisation par les assurances estimée entre 200 et 300 millions €. Le réseau ferré national, propriété de SNCF Réseau, compte environ 30 000 km de lignes dont 2600 km de lignes à grande vitesse. La SNCF a enregistré en 2017 près de 1000 collisions entre trains et animaux sauvages ce qui a généré 150.000 minutes perdues : une fois sur cinq, c'est un sanglier avec des pics de sinistres à l'automne. Les sangliers trouvent le calme sur les emprises des voies de chemin de fer ! Des dommages sont causés aux talus, ballasts ou aux voies, aux jupes de TGV, aux moteurs, aux marchepieds des rames.

Malgré les prélèvements en hausse, le sanglier est également devenu un problème pour l'environnement d'autres espèces gibier (faisans, bécasse), pour la santé publique (peste porcine africaine, maladie d'Aujesky, tuberculose, brucellose). Et désormais, il suffit que les jeunes laies atteignent 30-35 kg pour qu'elles puissent entrer en gestation !

Le 10 décembre 2018 au Sénat, dans le cadre de la *MISSION PARLEMENTAIRE RELATIVE A LA REGULATION DES POPULATIONS DE GRAND GIBIER ET REDUCTION DE LEURS DEGATS*

conduite par le Sénateur du Loiret, Jean-Noël Cardoux, Président du groupe d'études Chasse et Pêche et de Alain Perea, député de l'Aude, coprésident du groupe d'études « Chasse et territoires » de l'assemblée nationale, la Louveterie a apporté sa contribution et a été audité.

Le rapport de la mission a été publié en mars 2019 : quelques pistes intéressantes vous ont été présentées dans la Lettre de la Louveterie de mai 2019.

Depuis 60 ans, le contexte de la ruralité a bien changé ; la France compte aujourd'hui moins de 500.000 agriculteurs (3 millions en 1965 !) dont 20% seulement seraient encore chasseurs : c'était un sur deux, il y a 30 ans ! Pendant ce temps, la prise en compte du bon état sanitaire du gibier et de la faune sauvage en général est devenue objet de préoccupation et de suivi : le réseau national de surveillance sanitaire SAGIR est né en 1986 : enfin ! Et les populations de sangliers augmentent à un rythme moyen de 6% an !

Menace de Peste Porcine Africaine (PPA)

La maladie se mondialise : la situation est notamment très alarmante en Chine, plus gros producteur de porcs au monde (59% du cheptel mondial avec plus de 460 millions de porcs), où ne restent indemnes que la région montagneuse du Tibet et l'île d'Hainan au Sud.

Quant à l'arrivée imminente d'un vaccin espagnol contre la PPA, il ne faut pas s'emballer et laisser le temps aux chercheurs de valider leurs premières expérimentations : il y encore beaucoup de travail avant une éventuelle utilisation d'un vaccin de masse !

À la suite de la confirmation le 8 janvier dernier de deux cas de peste porcine africaine (PPA) sur des sangliers sauvages en Belgique à proximité directe de la frontière française, Mr Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a engagé le 14 janvier un plan d'actions sans précédent qui vise à conserver le statut indemne de la France et préserver la filière porcine française d'une menace économique et sanitaire majeure: création d'une zone

blanche de dépeuplement de sangliers, pose d'une clôture d'une centaine de km à distance de la frontière-franco-belge. Près de 600 sangliers ont été tués dans cette zone depuis le 21 janvier 2019 ; le coût total des opérations s'élèverait à quelque 8 millions d'euros.

En Belgique, la peste porcine a été un détonateur; pour certains, elle pourrait être une opportunité pour qu'une chasse plus raisonnée retrouve sa place : les prélèvements de sangliers ont augmenté de 30% durant l'année cynégétique 2018-2019 ; des prélèvements identiques sont requis pour l'année cynégétique 2019-2020, ce qui devrait conduire à une diminution par 2 des populations de sangliers belges.



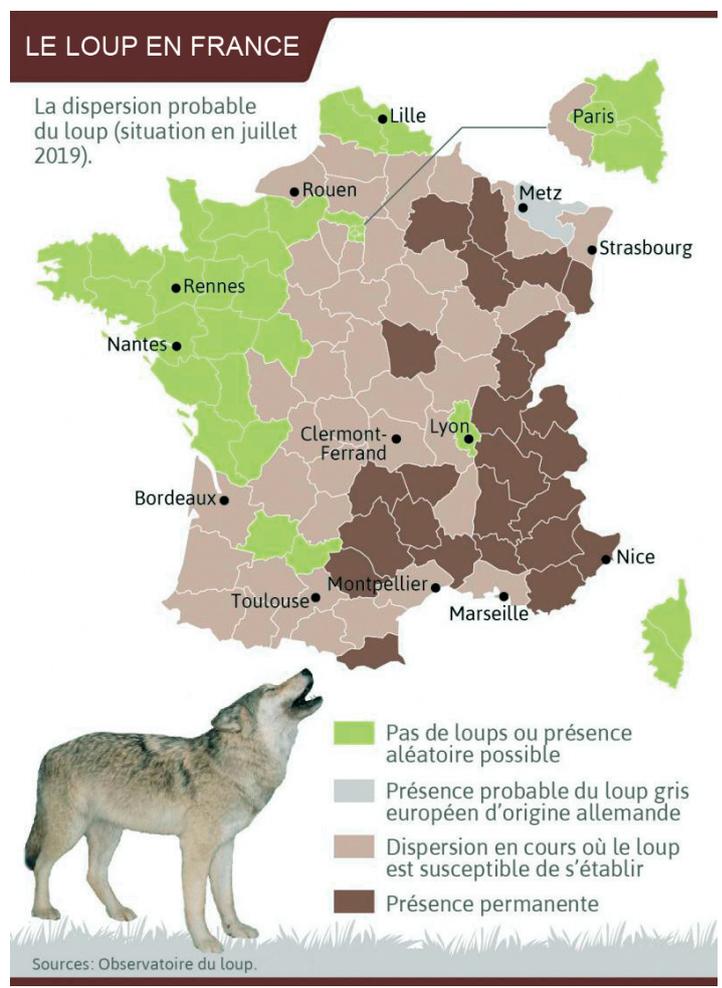
SITUATION DU LOUP

Depuis le décret n°2009-592 du 26 mai 2009 modifiant l'article R. 427-1 du code de l'environnement, les Lieutenants de Louveterie ont des compétences en matière de prévention des dégâts à l'élevage du fait du loup. Ils participent à ces opérations ponctuelles, sous l'autorité du Préfet.

En 2018, 3 674 attaques ont eu lieu contre plus de 12 500 animaux domestiques, principalement des ovins. Pour les 47 prélèvements autorisés, 51 % (24 loups) ont été réalisés par des Lieutenants de Louveterie, 23.5 % (11) par des chasseurs, 17 % (8) par la brigade mobile d'intervention loup de l'ONCFS et 8.5 % (4) par des éleveurs. Depuis 2017, la question récurrente « Combien de loups faut-il souhaiter en France ? » fait débat. Afin de garantir une bonne variabilité génétique de l'espèce, un effectif suffisamment grand pour contrebalancer les problèmes génétiques à long terme (consanguinité, diminution du potentiel adaptatif,...) devait être défini: 1200 individus pour certains spécialistes, 7300 pour d'autres. Un minimum de 500 animaux semble indispensable...mais pour avoir 500 individus génétiquement efficaces, il faudrait plus de 2500 loups ! Tout en sachant qu'il faut prévoir des échanges futurs avec les loups venus d'Europe de l'Est et tout proches de nos frontières ! Le débat s'est un peu apaisé lorsqu'il a été convenu que la situation du loup devait être envisagée à l'échelon européen et non plus strictement français.

D'après un communiqué de l'ONCFS daté du 7 juin, la France compterait déjà à ce jour, plus de 500 loups ; pour d'autres, ce serait plutôt 800 ! L'effectif annoncé de 530 individus correspond au seuil minimum de viabilité du *Canis lupus* classé vulnérable sur la liste rouge française de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et protégé au niveau français et européen. Le risque d'extinction est donc écarté ! et l'espèce est considérée comme installée. Le plan loup actuel du

gouvernement prévoyait d'atteindre ce seuil en 2023. Face à l'expansion de l'animal, plus rapide que prévue, le préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, en charge du dossier, a dévoilé de nouvelles mesures, dont la plus emblématique est le relèvement du niveau de tirs des loups de 10-12% à 17-19% de la population. On parle de 85 à 100 loups à prélever ! D'après l'ONCFS, en



2018, la population de loups a augmenté d'environ 13%, alors qu'on a tiré plus de 12% de loups. Ce pourcentage a été fixé après consultation de l'ONCFS et du Muséum national d'histoire naturelle.

L'État finance actuellement des dispositifs de protection dans les zones de prédation (parcs électrifiés, chiens de garde, gardiennage par des ber-

gers). Il existe deux types de zones, 1 et 2, en fonction de la fréquence des attaques. Parmi les nouvelles mesures annoncées, il est prévu d'en ajouter une troisième, un «cercle 0», correspondant aux foyers de prédation, et d'y permettre un gardiennage permanent en supprimant le plafond des aides.

Le 10 avril 2019, à l'initiative de Michel Metton, président de la région Auvergne Rhône-Alpes de Louveterie,

une réunion de travail s'est tenue à l'Assemblée nationale avec Madame Emilie Bonnavard, députée de Savoie afin de faire le point sur le dossier loup: Mr Emile Samat, administrateur national et Mr Bernard Collin, président national assistaient également à la réunion au cours de laquelle le travail des louvetiers a été évoqué, avec un constat unanime : leur statut est de moins en moins adapté à la charge horaire, financière et technique de leurs missions. Une meilleure recon-

naissance de la fonction de louvetier passera nécessairement par une meilleure communication sur l'efficacité des services rendus.

Ce 4 juin 2019, Mrs Emile Samat et Michel Metton ont rencontré à Lyon le Préfet Xavier Doublet référent pour le Préfet AURA Pascal Mailhos, préfet coordonateur du Plan National d'Actions « Loup ».

LE NOUVEL OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

La fusion de l'ONCFS et de l'Agence Française de la Biodiversité sera effective le 1er janvier 2020. L'ONC, créé en 1972, époque où nous comptons en France 2 millions de chasseurs, avait succédé au Conseil supérieur de la chasse constitué en 1941. L'Office National de la Chasse était devenu Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en 2000.

De nombreuses questions se posent aujourd'hui notamment sur l'avenir des agents de terrain, inspecteurs de l'environnement de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) qui depuis tant d'années incarnaient le maintien indispensable d'une police de proximité avec la Gendarmerie, les agents de l'Office National des Forêts, les agents de Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA), les gardes champêtres, les agents de développement assermentés des Fédérations départementales des Chasseurs, les gardes particuliers...et les Lieutenants de Louveterie . Et l'ONCFS est encore

notre partenaire « historique », un des 3 piliers de la formation des jeunes louvetiers qui tous les 5 ans à l'échelon national, présente aux jeunes recrues le cadre légal et réglementaire de la police de la chasse soulignant en permanence la nécessité d'une collaboration indispensable entre nos deux institutions.

NDLR : la loi portant création de l'OFB, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement a été publiée au JORF du 26 juillet 2019.

CONCLUSION DU PRÉSIDENT

« L'âge venant, et avec un certain nombre de collègues du bureau, du conseil d'administration, je partirai à la « retraite » le 1er janvier 2020. Nous demeurerons bien sûr au poste durant les 6 mois qui vont venir, rappelant au passage que beaucoup de dossiers ont heureusement été réglés. Le Conseil d'administration de l'automne calera la marche à suivre afin que le cap soit maintenu au degré près.

En 2010, nous avons constitué une équipe pluridisciplinaire et présenté notre programme : redonner toute sa valeur au fonctionnement associatif de l'institution dans lequel, chacun selon ses capacités, ses compétences, ses disponibilités devait retrouver sa part de responsabilité.

Que tous ceux qui ont jusqu'à ce jour œuvré pour la pérennité de la Louveterie, pour lui garder ses qualités exceptionnelles en soient remerciés. Merci à tous mes prédécesseurs et particulièrement bien sûr à Bernard Pointier, Roger Raviglione, Alain Dauchez, Michel de Pontbriand,... à Henri du Blaisel d'Enquin (1872-1956), Lieutenant de Louve-

terie dans le Pas-de-Calais qui eut la judicieuse idée en 1920 de regrouper les Lieutenants de Louveterie de France pour les structurer en un Corps national.

Merci de la confiance que vous nous avez accordée. Le travail du bureau a été complété par une implication plus ciblée des administrateurs qui à titre personnel ou à travers des commissions spécialisées, éventuellement élargies ont préparé des dossiers juridiques ou techniques complexes. Le développement de la communication, des outils informatiques, du site Missions Louveterie, la rédaction de notre bulletin sont également des secteurs où doit indispensablement prévaloir un travail d'équipe, de contact et de dialogue. De chacune de vos circonscriptions à Paris, il y a une chaîne dont chaque maillon est essentiel : nous avons toujours veiller à ce que la hiérarchie décisionnelle soit respectée. A tous les niveaux de l'association, il doit immanquablement y avoir des Lieutenants de Louveterie prêts à s'investir et à trouver des solutions.

CE QUE NOUS AVONS OBTENU DURANT CES ANNEES PASSEES :

■ Un nouveau siège

L'article 1er de nos statuts prévoit que le siège social de l'Association des Lieutenants de Louveterie est à Paris. Nous avons dû en 2010 quitter le 10 rue de Lisbonne, siège historique du St Hubert Club de France créé en 1902. La Fédération Nationale des Chasseurs avec les Président Charles-Henri de Ponchalon puis Bernard Baudin nous avaient bien proposés de nous faire une petite place en leur siège à Issy-les-Moulineaux. Malheureusement pour nos statuts, Issy-les-Moulineaux(92) n'est pas Paris (75). Mr Philippe Dulac, président de la Fondation François Sommer nous a enfin accueilli au 60 rue des archives dans les locaux de l'Hôtel de Guénégaud où nous pouvons depuis lors nous réunir régulièrement et travailler en toute sérénité. Toute notre gratitude s'adresse également à Louis de Rohan Chabot, président du Club de la Chasse et de la nature.

■ La clarification de notre statut fiscal :

Les notions de défrayement et non d'indemnisation sont désormais clairement

établies et compatibles avec notre bénévolat statutaire.

Les moyens humains et matériels de fêter dignement en 2013 au château de Chambord et dans de nombreux départements, les 1200 ans de notre institution.

Un merci tout particulier à la Fondation François Sommer et à la Société de Vènerie qui nous ont apporté une contribution essentielle.

L'autorisation de destruction à tir des animaux nuisibles toute l'année.

Le décret du 23 mars 2012 avait par erreur oublié les Lieutenants de Louveterie. Après 4 ans de procédure, l'erreur a été réparée : le Journal officiel du samedi 6 février 2016 publiait le décret n° 2016-115 du 4 février 2016 relatif à diverses dispositions cynégétiques :

« Le décret du 4 février 2016 corrige une erreur rédactionnelle quant à la liste des agents publics autorisés à détruire les nuisibles, toute l'année, de jour seulement et avec l'accord du détenteur du droit de destruction. »

L'arrêté autorisant les Lieutenants de Louveterie à utiliser une arme de poing.

Les Lieutenants de Louveterie avaient été « exclus » de l'arrêté du 6 septembre 2013 relatif aux armes détenues par les personnels civils et au port d'armes des fonctionnaires de l'environnement (ONCFS, ONEMA, ONF,...). Nous avons immédiatement interrogé le directeur des Libertés publiques et des affaires juridiques au Ministère de l'Intérieur le 24 septembre 2013 !

Près de 4 années plus tard, l'arrêté du 14 août 2017 a rétabli l'autorisation de détention et de port d'arme de poing pour les lieutenants de louveterie après mise en place d'une formation initiale aux règles de stockage et de manipulation des armes de poing. Seuls, les Lieutenants de Louveterie déjà autorisés avant le 6 septembre 2013 pouvaient désormais continuer à détenir et porter dans le cadre strict de leurs fonctions une arme de catégorie B en application de l'arrêté ministériel du 10 février 1979.

Nos statuts, et notre réorganisation territoriale

Nos nouveaux statuts ont été arrêtés par le Ministère de l'Intérieur ce 14 septembre 2018 avec publication au Journal Officiel de la République du 21 septembre 2018. Il faut rappeler que la décision de

révision avait été prise en assemblée extraordinaire le 23 juin 2012 à Chambord et que la procédure avait officiellement débuté en 2013. L'Association des Lieutenants de Louveterie de France bénéficiant du statut de Reconnaissance d'Utilité Publique depuis le 1er mai 1926, un cabinet conseil spécialisé à Paris, une chaîne de bonnes volontés et surtout la patience furent nécessaires.

Comme si cela n'était pas suffisant est arrivée en 2015 la Loi NOTRe. La Loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 8 août 2015 a substitué aux 22 régions métropolitaines existantes 13 régions constituées par l'addition de régions sans modifications des départements qui les composent. 6 régions restaient inchangées : la Bretagne, le Pays de Loire, le Centre devenu Centre Val de Loire, l'Île de France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse.

Allait-on réduire le conseil d'administration à 13 membres ?

Notre association étant administrée statutairement par un conseil d'administration dont le nombre de membres est compris entre 12 membres au moins et 24 membres au plus, il a été décidé lors de l'assemblée générale à Lamotte-Beuvron le 18 juin 2016, de maintenir pour des raisons de proximité, le nombre d'administrateurs à 22 membres, élus pour 6 ans par l'assemblée générale. Il nous a cependant fallu prévoir une nouvelle structure interlocutrice régionale pour les 7 nouvelles grandes régions administratives et leurs décideurs : la création d'Unions régionales a été retenue.

Le projet de désignation de 22 administrateurs nationaux dans les 13 nouvelles régions administratives fut validé lors du conseil d'administration national du 21 février 2018.

MERCI A TOUTES ET A TOUS

« Depuis 2010, avec une équipe extraordinaire soudée motivée et fidèle, j'ai pris le plus grand soin à préserver l'âme de la Louveterie au milieu d'une société qui change et au sein de laquelle j'ai parfois quelque peine à retrouver les valeurs rurales qui ont guidé toute ma vie. En ces périodes troublées par des anti-tout, nous avons besoin de nous sécuriser, de garder notre identité et nos valeurs, de retrouver sans nostalgie une certaine philosophie de la nature, de la chasse et de la Louveterie de nos aïeux. La Louveterie malgré son grand âge n'est

pas archaïque (ce qui signifierait littéralement qu'elle appartiendrait au passé et ne serait plus en usage); au contraire, elle a renforcé ses missions de service public dans des domaines nombreux : contrôle sanitaire de la faune sauvage, gestion du loup,...

Ceci pose automatiquement le problème de son bénévolat, des défrayements nécessaires pour des déplacements de plus en plus coûteux, du financement des tenues de service et de protection particulière, du matériel d'armement et de détection, éventuellement d'un statut repensé pour les Lieutenants de Louveterie en activité professionnelle. Il est pour un Lieutenant de Louveterie nouvellement nommé difficile de comprendre que l'Etat ne participe même pas financièrement à l'acquisition d'un premier équipement obligatoire ! Attention au découragement des futurs candidats ... et des Lieutenants de Louveterie en place : nous ne sommes pas à l'abri d'une démotivation qui entraînerait automatiquement une dégradation de notre mission de service public !

Si la Louveterie est pleine de projets, c'est qu'elle est pleine d'avenir. Certes, elle n'est plus toute jeune, mais elle a encore de belles années devant elle !»

« Toute ma vie passée à la campagne, ma profession, m'ont appris à aimer et respecter la nature, mais aussi à prendre conscience que nos animaux sauvages ne sont pas des peluches, que les bambis n'existent que dans les dessins animés, que la maladie, la mort, la violence, la compétition existent tant chez les animaux que chez les hommes. Je suis arrivé dans la Louveterie et découvert ses valeurs ; je les ai toujours gardées intactes au plus profond de moi-même.

Je vous remercie pour toutes ces années de travail en commun dans un climat de confiance mutuelle, d'amitié, de solidarité, de respect l'un de l'autre, sans querelles intestines, des années riches en challenges souvent gagnés avec vous et grâce à vous. Certes, la diversité des régions implique une énorme capacité d'écoute dans des contextes souvent bien différents et parfois je reconnais qu'il a fallu un peu de patience. Bon vent à la future équipe qui prendra le relais le 1er janvier 2020. Longue vie à la Louveterie et aux Lieutenants de Louveterie. »

Bernard COLLIN ●
Le Président

RAPPORT FINANCIER

Alain Brisard, trésorier a présenté et procédé à l'analyse des comptes de l'exercice comptable 2018



M. Alain Brisard, Trésorier.

Le résultat de l'exercice :

Le résultat de l'exercice 2018 fait ressortir un excédent de 7 120€. Cet excédent provient d'une absence d'amortissement pour cet exercice comptable.

La trésorerie :

La trésorerie courante est saine. Notre résultat bénéficiaire, ainsi que la réalisation d'une partie de nos stocks ont permis de porter nos disponibilités financières pour l'exercice 2018 à 253 254€. Ce montant est supérieur à celui de 2017 qui était de 244 472€.

Les ventes aux membres :

Elles sont en nette diminution, 13 821€ en 2018 contre 20 905€ pour 2017. Nous remercions de nouveau Jean-Claude Mathé et son épouse pour leur efficacité et leur grande disponibilité.

Les cotisations :

Nous remercions nos adhérents, car la majorité des départements se sont acquittés de leur cotisation avec ponctualité ; le montant est resté inchangé soit 35€ pour les Lieutenants de Louveterie actifs.

NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS

Comme prévu à l'ordre du jour de la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, il n'y avait cette année aucun administrateur à élire ou à renouveler.

Le Compte de résultat

	2018	2017	Prévisionnel 2019
Produits			
Cotisations des membres	54 264	54 180	54 000
Ventes aux membres	13 821	20 905	15 000
Repas assemblée générale	1 890	2 738	1 500
Subvention et produits divers	792	67	750
	70 767	77 890	71 250
Charges			
Fournitures consommables	107	414	500
Achats de marchandises	10 080	13 415	11 000
Location siège social	480	480	480
Sous-traitance	15 424	13 630	15 500
Assurances	231	224	250
Frais d'AG et repas	4 762	4 793	5 000
Intermédiaires et Honoraires	6 274	6 317	3 500
Publicité et publications	1 032	956	1 050
Fleurs obsèques			
Déplacements	15 528	12 768	18 000
Frais postaux	6 797	4 383	7 480
Frais bancaires	172	159	140
Charges diverses	0	0	250
Dotat aux amort et provisions	0	6 456	4 500
Subventions accordées	3 100	2 118	3 790
	63 987	66 113	71 440
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	6 780	11 777	-190
Produits financiers			
autres intérêts	673	682	750
Produits nets sur cession VMP			300
Charges financières			
Charges nettes sur cession VMP	170	209	
RÉSULTAT FINANCIER	503	473	350
Produits exceptionnels			
Sur opération de gestion	0	0	
Reprises et transferts de charges			
Charges exceptionnelles			
Charges sur opération de gestion		130	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		-130	
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	162	164	160
RÉSULTAT NET	7 120	11 956	0

Le bilan

Le Bilan					
Actif	2018	2017	Passif	2018	2017
Actif immobilisé			Fonds propres	276 434	264 478
Stocks	30 462	31 856	Résultat	7 120	11 956
Autres créances			Total des fonds associatifs	283 554	276 434
Placements	57 999	58 169	Dettes	162	164
Trésorerie	195 255	186 573			
	283 716	276 598		283 716	276 598

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Le Président Bernard Collin fait procéder au vote des résolutions.

- 1) Approbation du rapport moral présenté par le président Bernard Collin.
- 2) Approbation des comptes financiers 2018 présentés par le trésorier Alain Brisard.
- 3) Approbation du budget prévision-

nel 2019 présenté par le trésorier Alain Brisard.

- 4) Maintien de la cotisation nationale à 35 €.
- 5) Quitus au conseil d'administration et à son président pour effectuer les opérations financières qu'ils jugeraient nécessaires pour le bon fonc-

tionnement de l'association.

Ces résolutions sont approuvées à l'unanimité des présents ou représentés. Le président Bernard Collin remercie les Lieutenants de Louveterie présents pour la confiance qu'ils viennent de formuler par leur vote.

INTERVENTIONS DES PERSONNALITÉS PRÉSENTÉS

• Mr Pascal Secula

Trésorier de la FNC, président de la FDC de Côte d'Or

Mr Pascal Secula a rappelé que même si quelques petits conflits peuvent parfois ternir les relations entre les Fédération Départementales des Chasseurs et les Lieutenants de Louveterie, la cohésion devait être de règle surtout dans le contexte conflictuel actuel autour de la chasse, des dégâts agricoles ou forestiers. Le rôle des Lieutenants de Louveterie n'est pas simplement de tuer du sanglier ; les opérations qu'ils mènent, les affûts, les battues administratives s'avèrent de plus en plus souvent nécessaires ; elles servent aussi d'exemples pour faire comprendre à chacun que les surdensités de gibier ne peuvent plus être des événements anecdotiques mais des alertes d'intervention urgente. Les chasseurs de Côte d'Or ont déjà entamé les réductions de cheptels avec une augmentation de 30% des prélèvements et une suppression des consignes de tir trop restrictives ou protectrices.

Mr Pascal Secula a également évoqué la situation du loup en France affirmant que le chiffre de 500 loups est depuis bien longtemps dépassé et que les coûts qu'ils engendrent sont largement sous-estimés : il estime ses coûts dans une fourchette de 50 à 100 millions d'€ annuels : il a souhaité qu'une commission parlementaire se penche sur le sujet.

• Mr Florent Leprêtre

Président de la FDSEA du Loir-et-Cher, représentant Mme Christiane Lambert Présidente de la FNSEA.

Mr Florent Leprêtre a chaleureusement remercié les Lieutenants de Louveterie

pour leur action bénévole sur toute le territoire français : « votre rôle de bras armé de l'Etat n'a jamais autant été d'actualité ! Votre bénévolat doit être récompensé. »

Dans le cadre des nominations de nouveaux Lieutenants de Louveterie au 1er janvier 2020, Mr Leprêtre a émis le souhait que la proximité et la connaissance du monde agricole soient une qualité essentielle à rechercher chez les candidats. Il en est de même de la nécessité pour le Lieutenant de Louveterie de s'appuyer sur une meute de chiens efficace.

• Mr Gérard Bedarida

Président de l'ANCGG, Association nationale des chasseurs de grand gibier

Pour évoquer les populations actuelles pléthoriques de sanglier, Gérard Bedarida a cité le président Jacques Chirac qui en 2002 disait : « La maison brûle et nous regardons ailleurs. »

La diminution urgente des populations de sangliers est devenue complexe, eu égard aux facteurs nombreux à prendre en compte ; la Belgique, confrontée depuis septembre 2018 à l'arrivée de la Peste Porcine Africaine a été contrainte à une réaction rapide, de contrôle de l'extension de la maladie...mais aussi de diminution de ses populations de sangliers : augmentation de la période de chasse, analyse qualitative des tableaux avec une augmentation de prélèvement de laies reproductrice,...ont permis dès la fin de



l'année cynégétique 2018-2019 d'augmenter les prélèvements de 30 % par rapport à l'année précédente. Les mesures seront renouvelées pour l'année cynégétique 2019-2020 ce qui devrait conduire à une diminution totale des populations de 50% au 1er mars 2020. Quant à la gestion du loup, Gérard Bedarida évoquant son expérience dans le département des Hautes Alpes, estime que la technologie n'est pas la solution idéale et qu'il est parfois difficile avec des appareils de vision thermique d'identifier sûrement un loup d'un chien ! Les nouvelles mesures d'application de tirs de défense et de prélèvement renforcé devraient suffire à la gestion future.

• Mr Benoit Bourbon

Direction de l'Eau et de la Biodiversité au Ministère de la transition écologique, Bureau de la chasse, de la faune et de la flore sauvages.

Représentant notre Ministère de tutelle, Mr Bourbon a clôturé les différents échanges.

« Nous sommes admiratifs de votre travail de bénévole ; votre dévouement est apprécié et reconnu ». Et de citer nos interventions en milieu périurbain, sur les autoroutes, sur les lignes ferroviaires, les missions loup, etc...

En ces moments où la révision de l'arrêté du 3 février 2011 et de la circulaire du 5 juillet 2011 est en chantier, Mr Bourbon a évoqué notre situation particulière, et notamment celle de devoir remplacer tous les 5 ans un quart de nos effectifs alors que le monde rural se désertifie et que les candidats pourraient être moins nombreux. Il a sous réserve de l'approbation du texte par le Conseil National



de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS) du 2 juillet, défini quelques éléments majeurs retenus par son Ministère dans l'élaboration du nouvel arrêté ministériel et de la nouvelle circulaire.

La procédure de recrutement des lieutenants de louveterie est mise en œuvre dans le cadre d'un appel à candidature départemental.

L'honorariat peut être conféré par le Préfet aux Lieutenants de Louveterie qui auront exercé leurs fonctions avec diligence pendant au moins dix années ». Mr Bourbon s'est félicité :

- du parfait fonctionnement de l'ordonnancement par l'Etat de toutes les opérations effectuées par les Lieutenants de Louveterie

- de la reconduction de la signature obligatoire par tous les Lieutenants de Louveterie de la Charte des Lieutenants de Louveterie

- de la reconduction de la formation des nouveaux lieutenants de louveterie assurée dans chaque département par la Direction Départementale des Territoires, par l'ONCFS pour la police de la chasse et par un Lieutenant de Louveterie honoraire.

Il a enfin évoqué les réflexions menées au sein du Ministère sur le statut futur du Lieutenant de Louveterie à qui il faudrait assurer, comme pour un pompier volontaire une reconnaissance d'absence auprès d'un employeur et également une reconnaissance plus claire de son statut social.

Et enfin, pour clôturer cette assemblée générale, il nous a assuré : « Vous pourrez toujours compter sur l'administration centrale »

LAMOTTE-BEUVRON 2019 : petit album-photo

Le Game Fair

Un merci tout particulier aux auteurs des photos présentées : les Editions Larivière, Mr et Mme Michel Prévot

Remise sous la pluie de la médaille de la Louveterie à Alexandre Figère des Editions Larivière, en remerciement pour sa collaboration annuelle, son efficacité et sa courtoisie inébranlable.



Jean-Claude Mathé, le chef d'orchestre du village de la Louveterie et d'un stand bien documenté et accueillant.



*Gérard Genisson,
le juge incontournable et vigilant*



Le concours de chien



Un grand merci à l'intendance aux saveurs d'Aquitaine



La messe de St Hubert le dimanche matin

NOUVEL ARRÊTÉ ET NOUVELLE DOCUMENTATION TECHNIQUE RELATIVE AUX LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

NOUVEAUX TEXTES RELATIFS AUX LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

- L'arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie est paru au JORF n°0177 du 1er août 2019 : il est applicable le lendemain de sa parution.

- Une note technique du 16 juillet 2019 abroge la précédente circulaire du 5 juillet 2011.

- Une nouvelle « Documentation technique relative aux lieutenants de louveterie » a été publiée le 12 juillet

2019, en remplacement de la circulaire du 5 juillet 2011: elle présente les modalités relatives à la nomination des lieutenants de louveterie et les dispositions relatives à l'exercice de leurs missions.

ARRÊTÉ DU 12 JUILLET 2019 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 14 JUIN 2010 RELATIF AUX LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

JORF n°0177 du 1er août 2019

Article 1^{er}

L'arrêté du 14 juin 2010 est ainsi modifié :

1° L'article 1er est complété par un alinéa ainsi rédigé : « La procédure de recrutement des lieutenants de louveterie est mise en œuvre dans le cadre d'un appel à candidature départemental. » ;

2° A l'article 3, les mots : « Dans un délai de trois mois » sont remplacés par les mots : « Dans un délai de dix-huit mois » ; *(concerne le délai de justification d'entretien des chiens après la nomination)*

3° L'article 10 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « Dans l'exercice de ses fonctions, le lieutenant de louveterie doit impérativement porter une tenue correcte composée d'éléments vestimentaires permettant d'identifier sa fonction et

figurant dans une des tenues définies au présent article. »

b) Les mots « Tous les lieutenants de louveterie peuvent porter, en outre, sans être obligatoires : » sont remplacés par les mots : « En fonction des conditions climatiques, la tenue de mission peut se limiter aux éléments suivants : »

c) Au douzième alinéa, les mots : « , en complément du képi, suivant les circonstances. »

sont supprimés ;

d) Le paragraphe « Tenue de mission » est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« La chemise coton ou polaire ou le polo brodé "Lieutenant de louveterie" sur la bande de poitrine assortis vert bronze. Le pantalon droit ou fuseau est en drap vert bronze de même tissu. »

4° A l'article 11, les mots : « pendant au moins douze années » sont rempla-

cés par les mots : « pendant au moins dix années ». *(concerne l'honorariat)*

Article 2

La circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie est abrogée.

Article 3

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature.

NDLR : la version consolidée (texte complet) de cet arrêté, arrivée tardivement sera publiée dans le prochain numéro de la Lettre de Louveterie.

DOCUMENTATION TECHNIQUE DU 12 JUILLET 2019 RELATIVE AUX LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

Ne sont reprises dans cette présentation que les textes modifiés après négociation entre le Ministère de la transition écologique et l'Association des Lieutenants de Louveterie de France suite aux différentes propositions de cette dernière.

ANNEXES

Fiche n°1-Examen des candidatures
L'article R.427-2 du code de l'envi-

ronnement donne compétence au préfet :

- d'une part pour fixer, sur proposition du directeur départemental chargé de la chasse, après avis du président de la Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, le nombre des lieutenants de louveterie de votre département. L'avis du représentant de l'Association des lieutenants de louveterie de France est

requis pour déterminer le nombre et les limites des circonscriptions.

- d'autre part pour procéder à leur nomination, matérialisée par la délivrance d'une commission qui détermine également le territoire sur lequel ils exercent leurs attributions. Je vous demande de bien vouloir diligenter cette procédure dans le cadre d'une large consultation départementale. Les candidatures (dont les pièces jus-

tificatives et la lettre de motivation) sont à déposer à la direction départementale chargée de la chasse qui vérifiera avec le représentant de l'Association des lieutenants de louveterie de France, la compétence cynégétique et la capacité physique des candidats, notamment leur aptitude à l'action, au commandement et à la négociation. Pour ce faire, un entretien individuel doit être tenu. Une enquête administrative peut également être diligentée sur les candidats afin de vérifier leur disponibilité et les moyens nécessaires à la réalisation de leur mission. Pour ceux d'entre eux qui demandent le renouvellement de leur mandat, leur qualification sera appréciée à travers le bilan de leurs interventions effectuées au cours de leur dernier mandat

Les compétences, aptitudes et capacités des candidats seront examinées par un **groupe informel départemental**, animé par le directeur départemental chargé de la chasse, composé du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, du représentant départemental de l'Association des lieutenants de louveterie de France, du représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, d'un représentant du monde agricole, du représentant de l'Office National des Forêts, et d'un représentant de la propriété forestière.

...
Une personne dont le dossier n'aurait pas été proposé par le directeur départemental chargé de la chasse ne pourra être nommé en qualité de lieutenant de louveterie.

Fiche n° II-Conditions de nomination

a)...

- justifier d'une aptitude physique compatible avec l'exercice de cette fonction sur leur territoire (certains territoires étant plus ou moins difficiles ou plus ou moins grands), par production d'un certificat médical daté de moins de 2 mois le jour du dépôt de leur candidature ;

- s'engager par écrit à entretenir, à leurs frais, soit un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage ; l'adresse du chenil doit être indiquée avec précision afin de permettre à la direction départemen-

talement chargée de la chasse, d'effectuer ultérieurement le contrôle de la réalisation de cet engagement.

b) Pour la mise en œuvre des conditions précitées, le directeur départemental chargé de la chasse vérifie :

- que les candidats n'ont pas fait l'objet à titre personnel d'une condamnation pénale en matière de chasse, de pêche et de protection de la nature. Cette information est communiquée sous forme d'extrait appelé bulletin n°2 de casier judiciaire (*ce document ne peut être fourni qu'à l'autorité administrative*)

- que les charges financières liées à la fonction peuvent être assumées, au regard des moyens matériels à mobiliser

- que, eu égard à leur situation personnelle **actuelle ou future**, leur nomination comme lieutenant de louveterie n'est pas susceptible d'entraîner dans leur circonscription un conflit d'intérêt ou de rôle avec l'intérêt général et qu'aucune incompatibilité n'empêcherait une telle nomination. Il en serait ainsi notamment, de celle d'agent chargé de la police de la chasse, de garde particulier sur sa circonscription, **des membres du bureau et des salariés de la Fédération départementale ou interdépartementale ou régionale des chasseurs.**

Fiche n° III-Limite d'âge et durée du mandat

L'article R427-3 fixe la limite d'âge en fin de mandat au jour anniversaire des 75 ans du louvetier en raison d'une activité physique soutenue, exigeante et contraignante de la fonction. La durée du mandat est de 5 ans maximum et compte tenu de l'âge limite, une nomination au-delà de 70 ans ne restera possible qu'au regard de l'excellence du louvetier sur ses mandats précédents et d'une bonne condition physique.

...

Afin de s'assurer de l'aptitude physique des candidats, il leur est demandé de fournir un certificat médical de moins de 2 mois à la date du dépôt de leur candidature, attestant de leur aptitude physique et psychique à exercer leur mission et à détenir une arme. Une attention particulière y sera apportée lorsque le candidat devra intervenir dans des zones ou des situations difficiles, no-

tamment en montagne et en zone péri-urbaine.

Le certificat médical pourra s'inspirer de celui requis pour la délivrance du permis de chasser. Il mentionnera les affections médicales ou infirmités rendant dangereuse la pratique de la chasse (voir article R.423-25 du code de l'environnement).

Fiche n° IV - Critères d'appréciation des qualités cynégétiques requises

...

Pour les lieutenants de louveterie en exercice, leur compétence sera appréciée au regard des missions effectuées. La direction départementale chargée de la chasse vérifiera notamment la qualité et le nombre d'interventions et de prélèvements effectués, les indisponibilités constatées et l'aptitude à rendre-compte. Je vous rappelle que toute négligence, abus ou tout autre motif grave doit entraîner le retrait de la commission.

L'adhésion à la charte du lieutenant de louveterie diffusée par l'Association des lieutenants de louveterie de France constitue un indice de la volonté du candidat d'appliquer les règles de la déontologie spécifique à la fonction. Son absence appelle de votre part une instruction renforcée du dossier sur chacun des points des fiches II et IV.

Fiche n° V-Fixation du nombre des circonscriptions

Conformément à l'article R. 427-2 du code de l'environnement et à l'article 1er de l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie, le nombre des circonscriptions est fixé par le préfet sur proposition du directeur départemental chargé de la chasse, après avis du président de la Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs et du représentant de l'Association des lieutenants de louveterie de France.

Il est tenu compte pour la détermination du nombre des circonscriptions et de leurs limites, de la superficie du département, de son taux de boisement, du relief et du réseau des voies routières.

....

Il est rappelé que les limites des circonscriptions de lieutenant de louveterie s'inscrivent dans un seul département.

En fonction du candidat present

pour une circonscription et du ou des territoires dont il détient le droit de chasser dans le périmètre de cette dernière, il vous appartient d'exclure de la circonscription, tout ou partie des dits territoires dès lors qu'un possible conflit d'intérêt né de son implication dans leur gestion ait été porté à votre connaissance.

Dans ce cas, ces territoires exclus seront alloués à une des circonscriptions adjacentes.

Cette disposition a pour objet de concilier la proximité du lieutenant de louveterie au plus proche de sa circonscription afin de limiter ses frais de déplacement et la modulation de l'étendue de sa circonscription en fonction du contexte local et des relations avec les acteurs cynégétiques.

Fiche n°VI - Commissionnement et prestation de serment

La nomination des lieutenants de louveterie se traduit par la délivrance d'une commission valable 5 ans et renouvelable.

.....

La commission portant mention de l'acte de prestation de serment est enregistrée au greffe du tribunal de grande instance.

Dans les cas de changement de circonscription, il n'y a pas lieu à nouvelle prestation de serment.

Afin de faciliter la prise de fonction des lieutenants de louveterie nouvellement nommés, vous

mettez en place une formation initiale, avec le concours de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et l'association des lieutenants de louveterie de France.

...

L'honorariat peut être conféré par le préfet, après avis du directeur départemental chargé de la chasse, aux lieutenants de louveterie qui auront exercé leurs fonctions avec diligence pendant au moins dix ans. Il se décerne par arrêté préfectoral. Une médaille peut être remise à cette occasion. Elle peut être commandée à l'Association des lieutenants de louveterie de France.

Fiche n°VII - Conditions d'exercice de la fonction

...

Les prérogatives :

Dans l'exercice de leurs fonctions, les dispositions de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de

chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, ne s'appliquent pas aux lieutenants de louveterie.

Les lieutenants de louveterie peuvent, pour tenir leurs chiens en laisse, chasser à courre le sanglier deux fois par mois dans les seules forêts domaniales de leur circonscription, à l'exclusion de celles

où ils sont suppléants. Cette faculté ne peut s'exercer que pendant le temps où la chasse à courre est permise, et seulement par eux-mêmes, elle ne peut être déléguée à des tiers. Ils ne peuvent pas se

faire accompagner de tierces personnes. S'ils ont le droit de chasser deux fois par mois, il ne leur est pas possible de reporter ces chasses d'un mois sur l'autre. Enfin, il leur est interdit de tirer sur le sanglier, excepté en cas de danger pour eux-mêmes ou leurs chiens. Quarante-huit heures avant chaque chasse, les lieutenants de louveterie avertissent l'Office national des forêts et l'adjudicataire de la chasse s'il y en a lieu.

En toute occasion, les lieutenants de louveterie se rappellent qu'ils sont des représentants de l'administration et ses conseillers cynégétiques, à ce titre, ils doivent faire preuve de réserve, de neutralité, d'une grande rigueur et d'objectivité.

...

Fiche n°XI - Cas particuliers

Le cas du sanglier :

Depuis plusieurs années le sanglier fait l'objet à lui seul de 80% des indemnisations des dégâts agricoles. Or, trop souvent les détenteurs du droit de chasse n'exécutent des battues aux sangliers qu'en fin de saison de chasse ou même seulement quand ils en ont l'autorisation après la clôture générale jusqu'au 31 mars. Vous incitez la Fédération départementale des chasseurs à demander aux propriétaires et détenteurs du droit de chasse, de chasser le sanglier le plus tôt possible en période d'ouverture de la chasse. Dans le cas contraire, vous n'hésitez pas à ordonner des battues administratives, dirigées par les lieutenants de louveterie, pour ramener l'effectif des sangliers à un taux normal.

Les milieux urbains et péri-urbains :

Si la prolifération des sangliers porte un préjudice conséquent et immédiat en matière de dégâts, vous pouvez privilégier de prendre des autorisations individuelles de chasse particulière. En effet conformément aux dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, « chaque fois qu'il est nécessaire », le préfet peut ordonner des chasses particulières afin de régler des difficultés ponctuelles pour lesquelles les battues ne sont pas appropriées.

Dès lors, ces chasses doivent être utilisées pour répondre à une situation particulière dans l'espace et dans le temps lorsque les battues administratives collectives ne sont pas possibles (le milieu urbain est un exemple).

Il convient de rappeler que les interventions doivent être aussi rapides que possibles une fois le problème identifié.

Les autorisations individuelles sont délivrées à des personnes aptes à réaliser l'opération, à défaut de disponibilité des lieutenants de louveterie. Il conviendra alors de préciser l'identité et le nombre des tireurs et de limiter l'opération précisément dans le temps, soit par des dates fixes, soit dans un délai bref, afin de respecter le caractère ponctuel de la chasse particulière.

Sur cette base vous pouvez autoriser la capture de sangliers par la mise en place de cage-pièges dont l'utilisation peut permettre par ailleurs de préserver la tranquillité des autres usagers et animaux de la zone. Vous prendrez un arrêté de capture de sangliers par cage-piège sur la base des chasses particulières, répondant ainsi aux objectifs de maîtrise du sanglier.

Le cas du loup :

En application de l'article R. 427-1 du code de l'environnement, les lieutenants de louveterie ont des compétences en matière de prévention des dégâts à l'élevage du fait du loup. Ils participent à ces opérations ponctuelles, sous l'autorité du préfet.

Pour ce qui est du cas particulier du loup, un arrêté interministériel fixe les conditions dans lesquelles peuvent être accordées des dérogations pour la capture ou la destruction de spécimens de cette espèce. Il précise notamment le nombre d'animaux concernés sur le territoire national. Dans le respect du protocole prévu, le préfet peut accorder des dérogations.

Les opérations de tir peuvent dès lors être organisées conformément aux dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement et mettre à contribution les lieutenants de louveterie (article R. 427-1, 2ème alinéa du code de l'environnement).

Dans le cadre de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent

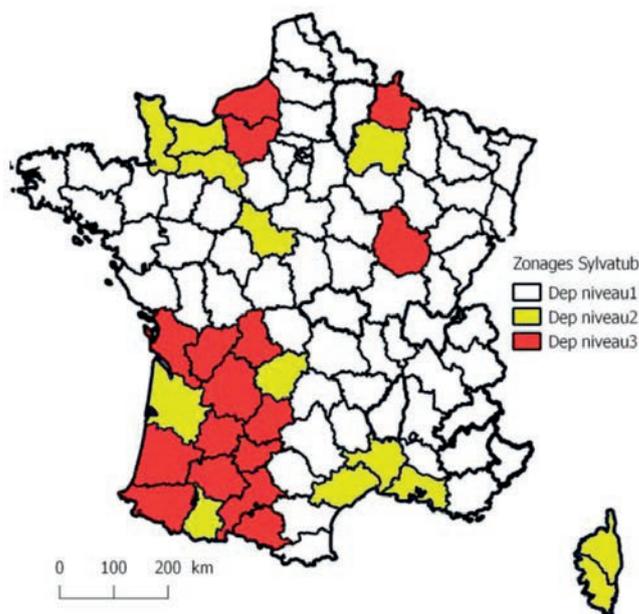
être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), une mobilisation accrue des acteurs du prélèvement, dont font partie les lieutenants de louveterie, est indispensable afin de parvenir à une meilleure efficacité des tirs lorsqu'ils sont décidés. C'est pourquoi, il semble nécessaire de mettre en place des formations au tir pour les lieutenants de louveterie, lorsque le besoin existe.

Dans ce cas particulier, il pourra être envisagé de défrayer les lieutenants de louveterie de leurs indemnités kilométriques liées à leur mobilisation soutenue dans des opérations d'intervention sur les loups.

SITUATION DE LA TUBERCULOSE EN FRANCE COMITE DE PILOTAGE (COPIL) SYLVATUB

Sylvatub bulletin n°6 juin 2019

La France est officiellement indemne de Tuberculose bovine à *Mycobacterium bovis* (*M. bovis*) depuis 2001. Toutefois, l'infection bovine a subsisté avec une faible prévalence et depuis 2005, on assiste localement à une recrudescence de la maladie dans plusieurs départements. A proximité de certains de ces foyers bovins, des animaux sauvages infectés ont également été détectés, pour la première fois en 2001 dans la forêt de Brotonne en Haute-Normandie, puis ensuite dans d'autres départements. Dans ce contexte, la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du Ministère en charge de l'agriculture a créé en septembre 2011 un dispositif national de surveillance de la maladie dans la faune sauvage non-captive nommé Sylvatub, dont l'ONCFS, la FNC, la Louveterie, l'Association des piégeurs agréés de France,... font partie.



CHANGEMENT DE NIVEAUX DE SURVEILLANCE

Les niveaux de surveillance des départements ont été revus fin 2018 en fonction des résultats du dispositif : le Tarn-et-Garonne a été inscrit en niveau 3 avec de nouveaux objectifs de surveillance programmée, tandis que le Doubs et la Vienne ont pu arrêter leurs prospections du fait de l'absence de détection de cas d'infection dans la faune sauvage. Le département du Loir-et-Cher, en niveau 3 depuis la découverte d'un sanglier tuberculeux, est quant à lui repassé au niveau 2, du fait de l'absence de nouveau résultat positif.

CHANGEMENTS DE NIVEAUX DE SURVEILLANCE					
TYPE DE SURVEILLANCE	MODALITES DE SURVEILLANCE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	
Événementielle	Surveillance de lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés et sangliers lors de l'examen de carcasse dans le cadre d'une pratique de chasse habituelle. Surveillance de lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés, sangliers et blaireaux dans le cadre du réseau SAGIR (animaux morts ou mourants)	*	*	*	
Événementielle renforcée	Surveillance de lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés, sangliers et blaireaux dans le cadre d'un renforcement du réseau SAGIR Surveillance de la tuberculose sur les cadavres de blaireaux signalés sur les routes		*	*	
Programmée	Surveillance de la tuberculose chez les blaireaux piégés en zone à risque Surveillance de la tuberculose sur les cerfs et les sangliers tués à la chasse			*	

MISE EN ŒUVRE DE MESURE DE ZONAGES, DE PREVENTION ET DE LUTTE

En application de l'Arrêté Ministériel du 07/12/2016, des zones à risque de tuberculose bovine dans la faune sauvage (Zones d'Infection, Zones Tampon) ont été délimitées par arrêté préfectoral (AP) dans tous les départements de niveau 3 et certains départements limitrophes. Ces AP prescrivent, en plus des mesures de surveillance Sylvatub, certaines mesures de gestion de la faune sauvage telles que l'élimination des viscères

des animaux tués à la chasse, une interdiction de l'agrainage (hors agrainage de dissuasion) ainsi que le piégeage des blaireaux dans un but d'assainissement des populations autour des foyers d'infection. Un renforcement des opérations de prophylaxie sur les cheptels bovins, ainsi que des mesures de biosécurité doivent être conjointement mises en place dans les élevages, de manière à limiter les contacts entre les bovins

et la faune sauvage ; ainsi, pour les pâtures, les mesures les plus courantes sont la mise en place de doubles clôtures, la suspension des pierres à sel, la distribution de compléments alimentaires uniquement le matin et dans des auges placées à une hauteur minimale de 50 cm, l'aménagement de points d'eau...

MISE À JOUR DES MODALITÉS DE SURVEILLANCE DE LA FAUNE SAUVAGE

Ces modalités ont été remises à jour en septembre 2018, en fonction des observations effectuées depuis le lancement de la surveillance Sylvatub.

Pour les grands ongulés :

La surveillance programmée ne concerne désormais plus que les sangliers, sur l'ensemble des zones à risque.

Les cerfs ne font plus l'objet d'une surveillance programmée qui est remplacée par une surveillance événementielle, car ils présentent lors de

l'examen initial de la venaison, des lésions facilement détectables lorsqu'ils sont infectés. Pour les blaireaux, la surveillance programmée reste prévue en zone d'infection, avec des échantillons de blaireaux à analyser, plus importants qu'auparavant. A contrario, en zone tampon, les activités de piégeage sont suspendues depuis début 2019 et la surveillance repose sur l'analyse systématique des blaireaux trouvés morts au bord des routes et ceux collectés par le réseau SAGIR. En effet,

la probabilité de détecter l'infection en analysant des blaireaux bord de route est plus forte que sur des blaireaux piégés en zone tampon ; le renfort de collecte de blaireaux trouvés morts sur le bord de route pourra ainsi permettre d'augmenter la sensibilité de la surveillance et de ne pas perturber l'équilibre des populations existantes sur ce secteur, considérées comme faisant tampon par rapport à la zone infectée.

RÉSULTATS DE LA SURVEILLANCE DE LA TUBERCULOSE BOVINE

Le nombre de foyers bovins est passé de 91 en 2016 à 95 en 2017 et 123 en 2018. Cette augmentation est en partie imputable au renforcement des mesures de détection en élevages sur les zones à risque, avec l'utilisation de l'intradermo-tuberculination comparative et l'agrandissement des zones à risque. L'augmentation du nombre de foyers bovins concerne surtout le Sud-Ouest, tandis que l'on observe une régulière diminution des cas en Bourgogne-Franche-Comté. Pour la faune sauvage, sur les deux périodes cumulées 2016-2018, les analyses effectuées ont été de 3717 /55 sangliers, 506/23 cerfs, et 5553/1114 (Chiffres provisoires) blaireaux respectivement en surveillance programmée et en surveillance événementielle.

Les taux d'infection relevés sur les zones testées varient autour de 2,2



% pour les blaireaux et de 2,1 % pour les sangliers, en légère décroissance par rapport aux exercices antérieurs, à l'exception du secteur des Pyrénées Atlantiques.

A noter que les signalements en surveillance événementielle « grands ongulés » restent faibles, rapportés à l'ensemble du territoire national.

INVESTIGATIONS SUR LA PRÉSENCE DE TUBERCULOSE SUR LE RENARD

Le renard a été jusqu'à maintenant considéré comme un hôte mineur dans la circulation de *Mycobacterium bovis*, du fait du peu de cas d'infection détectés, mais une étude récente menée au Portugal a montré des taux d'infection élevés chez cette espèce : une étude a donc été initiée en France par l'ANSES et la DRAAF Nouvelle Aquitaine dans le cadre du Réseau Français en Santé Animale (RFSA) afin de préciser le rôle épidémiologique du renard dans la transmission de la tuberculose par *Mycobacterium bovis*. La première partie de cette étude a été conduite

en 2017 sur 25 communes parmi les plus infectées de Dordogne. 197 renards ont été prélevés dont 13 ont été détectés positifs en PCR sans pour autant présenter des lésions apparentes. Une étude complémentaire a été lancée fin 2018 dans d'autres zones infectées de Côte-d'Or, des Landes, de la Charente et de l'ensemble de la zone infectée nord de la Dordogne. Les résultats de ces études sont en attendus en fin 2019 et permettront de déterminer les stratégies de lutte à mettre en œuvre si nécessaire vis-à-vis de cette espèce en zone à risque de tuberculose bovine.



DES MISSIONS ATYPIQUES POUR LA LOUVETERIE DE L'EURE

Le 12 juin 2019, des taurillons d'environ 600 kg se sont échappés d'une exploitation agricole et n'ont pas pu être rattrapés, les récoltes en plaine furent un obstacle. Après plusieurs jours de cavale, les taurillons revenus à l'état sauvage se réfugiaient dans les bois sur la commune de Daubeuf la Campagne (Eure) et sortaient la nuit en plaine pour se nourrir. A l'approche de l'homme, ils présentaient des signes d'agressivité ce qui confirmait l'application de mesures rapides et efficaces. C'est ainsi que la DDTM de l'Eure a donné l'ordre d'abattre rapidement ces animaux en toute sécurité pour éviter des collisions routières mais également pour préserver la sécurité publique locale.

Jean-Pierre DELACOUR Lieutenant de Louveterie de la circonscription fut nommé responsable de la mission assisté de ses collègues.

Une première battue a eu lieu le 20 juin 2019 ; 4 Lieutenants de Louveterie de l'Eure ont abattu 2 taurillons, le troisième restant en forêt.

Le 25 juin, 3 lieutenants de Louveterie tentèrent de localiser le bovin observé par des voisins quelques heures auparavant en lisière de bois ; sans succès.

Le 27 juin une battue administrative



fut organisée ; 10 Lieutenants de Louveterie de l'Eure et 8 chasseurs sélectionnés y participaient pour retrouver l'animal errant. Au bout de 2 heures de traque dans les bois, le taurillon fut abattu.

Un grand soulagement pour le propriétaire des animaux qui craignait des dégradations voire plus également pour Jean-Pierre DELACOUR qui reconnaissait que ces missions étaient délicates à effectuer.

Il tient à remercier chaleureusement ses collègues pour leur assistance et

leur efficacité ainsi que les gendarmes du Neubourg qui ont assuré la circulation routière pendant la dernière mission.

Les Lieutenants de Louveterie pratiquent de nouvelles missions quand la sécurité publique est menacée par des animaux sauvages ou domestiques ; la fonction évolue...

Claude HAYE

Lieutenant de Louveterie de l'Eure

Un nouveau Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire

Par décret du 16 juillet 2019, relatif à la composition du gouvernement, publié au JORF du 17 juillet 2019, le Président de la République décrète :

Article 1 :

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. François de RUGY, ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire.

Article 2 :

Sont nommées :
Mme Elisabeth BORNE, ministre de la transition écologique et solidaire ;
Mme Brune POIRSON, secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire ;
Mme Emmanuelle WARGON, secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire.

Un nouveau Président au Club de Chasse et de la Nature

Le 11 juin dernier, lors de l'assemblée générale du Club de la Chasse et de la Nature, dans les locaux de l'hôtel de Guénégaud à Paris, et après six ans de présidence, Mr Louis de Rohan Chabot a quitté ses fonctions et présenté son successeur Mr Gilles Etrillard. Madame Sophie Kessler-Matière a été élue vice-présidente.

Les Lieutenants de Louveterie adres-

sent à Mr Louis de Rohan Chabot toute leur gratitude pour l'accueil qu'il leur a toujours réservé au sein du Club de la Chasse et de la Nature. Ils n'oublieront pas sa courtoisie, son écoute, son sourire attachant, sa disponibilité, des qualités rares ... qui facilitent bien la vie des autres.

Un grand merci, Président.

Erratum

Dans la Lettre de la Louveterie de mai 2019, à la page 2, vous avez pu lire le compte-rendu de la Mission parlementaire relative à la régulation des populations de grand gibier et la réduction de leurs dégâts.

A propos du Plan sanglier, en bas de page, il fallait lire: $\frac{1}{4}$ de mâles adultes, $\frac{1}{4}$ de femelles adultes et $\frac{1}{2}$ de jeunes et subadultes non repro-

ducteurs permettrait seulement le maintien d'un effectif stable !!!

Pour réduire la population, il faut surtout favoriser les prélèvements qualitatifs et prélever plus de femelles adultes reproductrices et de subadultes, reproducteurs en devenir.

Avec les excuses de la Rédaction.

A l'honneur

Gérard Autric, Président des Lieutenants de Louveterie des Alpes de Haute Provence vient d'être promu chevalier dans l'ordre du Mérite agricole.

Sa diplomatie et sa connaissance du terrain, sa modestie n'ont d'égaux que sa bonne humeur et sa grande disponibilité. Son action de formateur dans le domaine de la sécurité, du piégeage, de l'examen au permis de chasser ne lui font pas oublier son action au sein de la Fédération Dé-

partementale des Chasseurs dont il est trésorier.

Une reconnaissance largement méritée pour un Lieutenant de louveterie charmant et modeste.

Vives félicitations.



IN MEMORIAM

Marcel LAUGIER nous a quittés le 02 août 2019

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Marcel LAUGIER. Il nous a quittés sans bruit, discrètement, en accord parfait avec ce qu'il était.



Marcel était un homme qui marquait par sa gentillesse, une personne pleine d'humour et de bon sens.

A ce caractère étaient attachées des qualités fort appréciées par tous. Le respect des engagements donnés, le sens du devoir et du service. Qualités reconnues puisqu'il est nommé Administrateur de la FDC 83.

Marcel était passionné pour la chasse aux sangliers. Sa connaissance de la nature, son métier d'exploitant agricole faisaient de lui un homme de terrain. C'est ainsi que naturellement, il a été nommé Lieutenant de Louveterie en juin 1976, succédant à son père.

Par la suite, il prend les responsabilités de Président de l'Association Départementale jusqu'en décembre 2003. Pendant toutes ces années, il a assuré sa charge avec efficacité et rigueur et a été très apprécié de tous.

Atteint par la limite d'âge, Marcel s'est retiré, non sans avoir soigneusement préparé sa succession sur sa circonscription mais aussi pour la Présidence.

Il avait été gratifié du titre de Lieutenant de Louveterie honoraire, en mai 2004.

Toujours soucieux du bon fonctionnement de l'Association, il participait régulièrement aux Assemblées Générales.

Les Lieutenants de Louveterie du VAR n'oublieront pas cet homme intègre, serviable et sage qui les a accompagnés pendant tant d'années, œuvrant pour le maintien d'une indispensable cohésion et pour le respect de nos engagements.

Ils présentent à Josette, son épouse, et à toute sa famille, leurs plus sincères condoléances.

Emile SAMAT

Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie du VAR

Association des Lieutenants de Louveterie de France

Reconnue d'utilité publique par décret du 1er Mai 1926

Siège social : 60, rue des Archives - 75003 Paris

VOS CONTACTS

MEMBRES DU BUREAU

Président

Bernard COLLIN

BP1 59132 TRÉLON

03 27 59 70 29 (matin)

saadt.bc@gmail.com

Vice-Président

Maurice SAINT CRIQ

25, chemin du Banqué
31600 LABASTIDETTE

05 61 56 14 35 - 06 59 34 47 10

maurice.saintcriq@gmail.com

Secrétaire

Jean-Luc BRIFFAUT

6, rue de France
51490 EPOYE

03 26 48 74 96 - 06 07 57 90 07

jean.luc.briffaut@gmail.com

Trésorier

Alain BRISARD

Le Gué de Lente
61250 ST NICOLAS DES BOIS

02 33 26 05 38 - 06 81 51 35 02

brisardalain@hotmail.fr

Membre

Jean-Claude MATHÉ

*Responsable de la gestion et vente
de matériel, insignes et
objets promotionnels*

Le petit Epot
17, impasse des chétifs chênes
36330 LE POINCONNET

02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90

Fax : 02 54 07 71 45

claudine.mathe0803@orange.fr

Membre

Emile SAMAT

Commission Loup

Villa l'Olivière
1083 chemin de la Barbarie
83270 ST CYR SUR MER

04 94 26 11 37 - 06 88 90 52 11

emilesamat@gmail.com

COMMISSIONS

Commission juridique et fiscale :

Maurice Saint CRIQ

Jean-Luc BRIFFAUT

Communication et gestion du site internet :

Maurice Saint CRIQ

Jean-Luc BRIFFAUT

Michel PREVOT

Commission Loup :

Bernard COLLIN

Emile SAMAT

Michel TAPPAZ

Christian LEBECQ

Michel METTON

Relations avec la Société de Vènerie :

Gérard COURCIER

La Motte 53150 MONTOURTIER

02 43 90 09 24 - 06 08 94 61 05. gerard-courcier@orange.fr

Jean-Claude MATHE

André PIOC

Commissaire sanitaire :

Bernard COLLIN

Comité de rédaction de la «Lettre de la Louveterie» :

Bernard COLLIN

Jean-Luc BRIFFAUT



Informez-nous

Nous vous rappelons la nécessité de faire paraître dans le bulletin vos informations régionales, vos comptes rendus d'assemblées, vos expériences.

Vos photos originales sont également les bienvenues.
D'avance merci.

Le Comité de rédaction.

Rappel des Trésoriers

**Nous rappelons à nos adhérents retardataires
qu'ils doivent verser le plus tôt possible
leur cotisation nationale
au Trésorier de l'Association**



ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE

Reconnue d'utilité publique (Décret du 1er mai 1926)

Date de la commande :

	Adresse :	Adresse de Livraison :	Adresse de facturation :
Département :			ASSOCIATION OU GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU DEPARTEMENT
N° de téléphone :			
Nom et prénom :			
Adresse :			
Code postal - Ville :			

Insignes réglementaires et accessoires - Franco de port

ARTICLES	P.U.	Quantité	TOTAL
Insigne réglementaire ø 40 mm	38,00 €		
Porte insigne en cuir	4,00 €		
Insigne modèle réduit ø 23 mm	25,00 €		
Insigne pins de congrès ø 18 mm	25,00 €		
Insigne piqueur ø 30 mm	25,00 €		
Épingle cravate	28,00 €		
Écussons (tissu) scratch	6,00 €		
Barette Lieutenant de Louveterie scratch	7,00 €		
Guide Lieutenant de Louveterie (édition 2011)	6,00 €		
Panneau magnétique rond ø 20 cm	20,00 €		
Autocollant pare-brise	3,00 €		
Timbre caoutchouc	20,00 €		
Cravate -nouveau modèle-	20,00 €		
Foulard femme - 68 cm x 68 cm	25,00 €		
Médaille d'honneur - diamètre 70 mm	68,00 €		
Porte-clés Lieutenant de Louveterie	5,00 €		
Sac à bottes (adapté aux bottes de vènerie)	26,00 €		
Sacoche cuir avec poignée	200,00 €		
Sacoche cuir avec sangle	160,00 €		
Dagues pliantes (manche bois de cerf + avec insigne)	200,00 €		
Couteaux «Thiers» de poche	30,00 €		
Echarpe polaire bleue avec tête de loup brodée	20,00 €		
Lampe LED rechargeable 4 positions	152,00 €		
Gilet fluo HV spécial Lieutenant de Louveterie (XL ou XXL)	16,00 €		
Clé USB : Présentation en images de la Louveterie	10,00 €		
Clip support de lampe Led	25,00 €		
TOTAL A REGLER. une facture est établie pour toute commande supérieure à 100 €			

Nouveaux tarifs applicables depuis le 1er Octobre 2017.

Date

Signature

du présent **BON DE COMMANDE**
(à envoyer à l'adresse ci-contre).

Chèque N°

PETITE ANNONCE

LES COMMANDES DE VETEMENTS A LA SOCIETE BALSAN
sont à adresser à la Sté BALSAN ZI La Malterie BP57 36130 Deols
avec un chèque à l'ordre de la Sté Balsan.
Tél. : 02.54605573 - Fax : 02.54605001 à l'attention de Melle Barniers

**Chèque à l'ordre de l'Association
des Lieutenants de Louveterie de France,
à adresser à :**

Jean-Claude Mathé -

Le petit Epot - 17, impasse des chétifs chênes -
36330 Le Poinçonnet

Tél. 02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90 -
claudine.mathe0803@orange.fr